

ARRETE TEMPORAIRE



103/2024
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place de L'église – Service technique – Raccordement Fibre
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du service technique de la commune de Saint-Aignan en date du 11 avril 2024 – représentée par Monsieur Gael BODEVIN, Directeur des Services Techniques
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la Place de L'église pour des travaux de raccordement Fibre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de raccordement de la Fibre, le stationnement sera interdit sur la Place de L'église le lundi **15 avril 2024 de 8h00 à 16h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 12 avril 2024
Le Maire



Eric CARNAT